

Limoud au féminin

L'étude quotidienne de la femme juive



Etude n°316 du Dimanche 18 Août 2019 (Ekev)

Qu'Hachem nous gratifie d'un "Ben Zakhar" cette année (Dov Assaraf)

Perle de Paracha : Précipiter la venue du *Machia'h*

« Pour prix de votre obéissance à ces lois et de votre fidélité à les accomplir, l'Éternel, votre Dieu, sera fidèle aussi au pacte de bienveillance qu'il a juré à vos pères » (Dévarim 7,12)

Le verset commence par le mot « *Véhaya* ». Or, nos Sages enseignent que ce mot signale toujours une connotation joyeuse. Dans ce contexte, cela indique la grande joie qui se répandra dans le monde à la fin de l'exil, c'est-à-dire à notre époque (qui précède la venue du *Machia'h*), lorsque les enfants d'Israël accompliront la volonté du Créateur. Grâce à cette joie, Hachem nous enverra le *Machia'h*.

La *Guémara* (*Sanhédrin* 97) écrit : « À la fin des temps, la délivrance ne sera déclenché que grâce au repentir et aux bonnes actions », comme il est écrit : « *Il viendra en sauveur pour Tzion, pour les pécheurs repentants* » (Yéchayahou 59,20). De plus, le Rambam écrit (*Hilkhot Téhouva*, chap. 7, *Halakha* 5) : « La Torah a promis que lorsque les enfants d'Israël se repentiront à la fin de leur exil, ils seront immédiatement délivrés ».

La venue du *Machia'h* ne dépend donc que de nous.

Cacheroute : A combien de temps correspond "*Akhalat Prass*" ?

D'après le 'Hazon Ich, la durée de temps de *Akhalat Prass* concernant la *Matsa*, le *Maror* et le *Kazait* de pain à consommer le premier soir de Souccot est de deux minutes, et on veillera à ne pas dépasser quatre minutes.

D'après le Rav Moché Feinstein, on se montrera plus strict et on ne dépassera pas trois minutes. Enfin, selon le Rav Ovadia Yossef, la durée de *Akhalat Prass* est de sept minutes et demie, et il est bon de se montrer plus strict dans les *Mitsvot Min HaTorah* et de manger en moins de quatre minutes.

Lois quotidiennes : Les femmes et l'étude de la Torah

Une femme n'a pas l'obligation d'étudier la Torah, mais elle doit connaître les parties de la Torah qui la concernent afin de pouvoir accomplir les *Mitsvot* correctement. Certains affirment que c'est la raison pour laquelle elle prononce *Birkat Hatorah* le matin.

Toutes les femmes et jeunes filles ont l'obligation d'étudier la totalité des lois qui les touchent dans toutes les parties du *Choul'han Aroukh*. Cela comprend presque toutes les *Mitsvot* négatives, les *Mitsvot* positives qui ne dépendent pas du temps, et bien évidemment, toutes les lois spécifiques aux femmes.

Récit du Jour : Va demander à ton mari !

La *Rabbanite* Guitel Chakh, l'épouse du Rav Chakh, tenait le ménage dans ses moindres détails afin que son mari puisse pleinement s'adonner à son étude. Elle vint un jour interroger le Rav Isser Zalman sur un sujet de Halakha : « Le marchand de poulet me réclame une somme d'argent que je suis certaine d'avoir déjà payée ! »

« Es-tu vraiment sûre d'avoir déjà payé ? » demanda le Rav Isser Zalman. Réfléchis bien et essaye de te souvenir si tu as effectivement payé ». La *Rabbanite* répondit qu'elle était persuadée d'avoir déjà payé son dû. Le Rav déclara : « S'il en est ainsi, tu es exemptée de payer ».

La *Rabbanite* se dirigea vers la pièce attenante et déclara à l'un de ses proches : « Heureusement que je n'ai pas sollicité



Limoud au féminin

L'étude quotidienne de la femme juive



l'avis de mon mari, car il aurait sans doute voulu être plus scrupuleux et m'aurait dit de payer dans tous les cas ». Lorsque Rabbi Isser entendit cela, il affirma : « Dans ce cas, va plutôt demander à ton mari ! » (Il estimait qu'une épouse se doit de consulter son mari même lorsque la *Halakha* lui donne raison)

